



## Formulaire « information du voyageur »

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

Applicable au voyage « Le MAROC » proposé par Jardinot.

### DEFINITIONS :

- **Organisateur** : Un organisateur est un professionnel qui élabore des forfaits touristiques et les vend directement ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel, ou conjointement avec un autre professionnel, ou qui transmet les données du voyageur à un autre professionnel.
- **Détaillant** : Le détaillant est un professionnel autre que l'organisateur, qui vend des forfaits élaborés par un organisateur ou des services de voyage assurés par un autre professionnel.
- **Professionnel** : Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit en qualité d'organisateur, de détaillant, de professionnel facilitant une prestation de voyage.
- **Voyageur** : Le voyageur est une personne cherchant à conclure un forfait touristique ou ayant le droit de voyager sur la base d'un tel contrat déjà conclu.

### INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES :

#### Coordonnées de l'organisateur :

**Regards sur le Monde** 30 Grande rue 91650 Breuillet

Téléphone : 01 60 82 67 12

Adresse courriel : [sophie@regards-sur-le-monde.fr](mailto:sophie@regards-sur-le-monde.fr)

Type de société SARL

RCS Evry B 505 114 439

N° de TVA FR 17505114439

**Immatriculé à Atout France**, agence de Paris sous le n° IM 091 11 0025

**Garantie financière** apportée par APST

Adresse 15 RUE CARNOT 75017 PARIS

Téléphone : 0144092535

Adresse courriel : [infos@apst.travel](mailto:infos@apst.travel)

Contact : Emmanuel Toromanof secrétaire général

**Pour la responsabilité civile** : Assurance MMA IARD



## Formulaire « information du voyageur »

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

Adresse 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON 72030 LE MANS Cedex 9

Téléphone : 06611462337

Adresse courriel : [cqfdassurances@orange.fr](mailto:cqfdassurances@orange.fr)

Contact

N° de police : 140747280W couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

### Coordonnées du détaillant :

Jardinot – 11 Villa Collet 75014 PARIS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901. Téléphone : +33 19 80 80 12 82

Adresse courriel : [jardinot@jardinot.fr](mailto:jardinot@jardinot.fr)

N° de SIREN 775678659

N° de TVA FR775678659

**Immatriculée à ATOUT France**, agence de Paris - 79 – 81 rue de Clichy – 75009 Paris, sous le n° IM 093 12 00 18

Téléphone : 00 33 1 77 71 08 14

Adresse courriel : [immatriculation@atout-france.fr](mailto:immatriculation@atout-france.fr)

Assurée par :

**Pour la responsabilité civile** : ALLIANZ IARD - 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 Paris La Défense - France

Téléphone : 00 33 1 58 85 15 00

Adresse courriel : [ecrire@allianz.fr](mailto:ecrire@allianz.fr)

Contact : Cabinet Allianz Neveu-Michaud - Parc Gouraud – 4 allée des Nobel - 02200

SOISSONS - Téléphone : 00 33 3 23 74 53 44

N° de police : 55247640

Couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

**Pour l'assurance « voyages »** (annulation, assistance / rapatriement, bagages) : AWP France SAS - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen

Téléphone : 00 33 1 42 99 02 44

Adresse courriel : [distribiteurs@votreassistance.fr](mailto:distribiteurs@votreassistance.fr)

Contact : Cabinet Allianz Neveu-Michaud - Parc Gouraud – 4 allée des Nobel - 02200

SOISSONS - Téléphone : 00 33 3 23 74 53 44

Adresse courriel : [h902391@agents.allianz.fr](mailto:h902391@agents.allianz.fr)

N° de police : 304171

Couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

**Garantie financière apportée par Groupama Assurance-crédit & caution** - 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris – France

Téléphone : 00 33 1 49 31 34 50

Adresse courriel : [caution@groupama-ac.fr](mailto:caution@groupama-ac.fr)

N° de police : 4000715173



## Formulaire « information du voyageur »

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

Personne à contacter pour ce voyage : Mme Claudine GLOCK 6 rue du Gatinais 91220  
BRETIGNY sur ORGE  
Téléphone : +33 6 18 65 39 22  
Adresse courriel : [claudine.glock@jardinot.fr](mailto:claudine.glock@jardinot.fr)

### Activités de Jardinot :

L'Association a pour vocation :

- De proposer à ses adhérents des parcelles de terrains propres à la culture potagère,
- De publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles,
- D'organiser des voyages et des visites à thèmes,
- De promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la nature et à l'environnement,
- De favoriser l'élevage familial des abeilles.

### Caractéristiques principales du voyage proposé :

- Destination : Le Maroc
- Itinéraire : Circuit de Marrakech à Marrakech, conformément au descriptif du magazine
- Périodes de séjour : 13 jours et 12 nuits du 10 au 23 septembre 2025 (sous réserve les vols ne sont pas encore ouverts).
- Rendez-vous à Paris le 10 juin (sous réserve les vols ne sont pas ouverts)
- Les horaires définitifs et le lieu de convocation seront précisés environ 1 mois avant le départ.
- Les hôtels seront dans la catégorie quatre étoiles normes locales
- Tous les repas du déjeuner du jour 1 au petit déjeuner du jour 13 seront servis, boissons comprises.
- Toutes les visites ou autres services annoncés dans le descriptif sont compris dans le prix convenu,
- La taille du groupe sera d'environ 30 personnes, en fonction des inscriptions à venir. Si la taille du groupe devait être plus importante, un second groupe serait créé, à d'autres dates.
- Un guide accompagnateur francophone accompagnera le groupe. Un ou plusieurs accompagnateurs de Jardinot assureront la liaison entre les participants et le détaillant.
- 
- Nulle assistance médicale spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés ou les personnes à mobilité réduite, le circuit proposé et les moyens de transport terrestres ne sont pas adaptés non plus aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes ou aux enfants mineurs non accompagnés.
- Aucun vol intérieur n'est nécessaire,
- Prix total TTC par personne en chambre double : **2130 €**, incluant les taxes, frais et redevances ou autres coûts supplémentaires,
- Les modalités de paiement sont définies au descriptif du voyage,



## Formulaire « information du voyageur »

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

- Le nombre minimal requis pour la réalisation du voyage est de 30 personnes et la date limite pour la résolution du contrat si ce nombre n'est pas atteint est fixée au 15 septembre 2024
- Les conditions d'annulation et de résolution du contrat, à l'initiative du voyageur ou de Jardinot sont définies aux conditions particulières de vente ci-jointes,
- Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le voyage moyennant des frais de résolution,
- Les informations sur les assurances (obligatoires ou facultatives) couvrant les frais de résolution du contrat ou les frais d'assistance / rapatriement en cas de maladie ou de décès sont indiquées dans la notice d'assurance disponible sur simple demande,
- *Indication des risques couverts et garanties souscrites par Jardinot au titre du contrat « responsabilité civile »*,
- **Formalités : Pour les Français, passeport en cours de validité. 3 mois après la date d'entrée**
- Traitement des réclamations : Les éventuelles réclamations sont à adresser à : Jardinot 11 villa COLLET 75014 PARIS, dans le délai de trente jours après la fin du voyage en courrier recommandé, à la condition d'avoir fait constater, au cours du voyage, la nature du dysfonctionnement. Le délai de prescription est de deux ans.
- Conditions Générales de Vente : elles sont fournies en pièce jointe au présent formulaire.

**Résumé des droits du voyageur :** Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des



## Formulaire « information du voyageur »

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. JARDINOT a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA.
- Les voyageurs peuvent prendre contact avec ces organismes dont les coordonnées du point de contact figurent dans les informations précontractuelles du présent document si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de JARDINOT.

Transposition du chapitre unique du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code du tourisme, articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et articles R 211-1 et suivants du même code, consultable sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073>